

Département du Cantal - République Française
Commune de Thiézac (15800)

Arrêté n°AR_2026_093



Arrêté conjoint portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 759 pendant la manifestation "Les Jeudis de Thiézac" les 23 et 30 juillet et les 6 et 13 août 2026

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire de THIEZAC,**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié,

Vu l'arrêté n° 2005-1499 du 5 décembre relatif à la connaissance du réseau routier national,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-47 en date du 14 janvier 2025 portant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2025-DIRMC-0045 du 8 décembre 2025 portant subdélégation de signature pour la route et la circulation routière de M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,

Vu l'arrêté n°2024/12/00928 du 19 décembre 2024 du Président du Conseil Régional donnant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes (DIR) Massif central, dans la limite de l'exercice des compétences dévolues à la région et sur le seul périmètre du réseau routier national affecté à la DIR Massif central, dans le cadre du transfert expérimental de la gestion des routes nationales,

Vu l'arrêté n°2025 – DIRMC – 002 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Considérant que pour l'organisation de cette manifestation dans le Bourg de THIEZAC et pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des organisateurs, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 759,

Considérant le plan vigipirate,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Massif-Central au titre de l'article R 411-8 du code de la route, en date du 13 juillet 2026,

Sur proposition du Maire de Thiézac,

ARRÊTENT

Article 1

Les jeudis 23 et 30 juillet et les 6 et 13 août 2026 de 17h00 à minuit, la route départementale 759, située en agglomération de Thiézac, entre le n°42 Grand'Rue et le n°78 Grand'Rue (Carrefour de la RD 59 au niveau du « Bar de la Poste ») et l'accès à la Rue des Balcons sera fermée à la circulation. Le stationnement sera également interdit dans les secteurs ci-dessus. (cf. zone sur le plan ci-annexé)

Les véhicules des forces de l'ordre, de secours et de l'organisateur ne sont pas soumis à ces interdictions.

Département du Cantal - République Française
Commune de Thiézac (15800)

Article 2

Le trafic VL et PL sera dévié localement, dans les deux sens de circulation par la RN 122.

Le trafic PL (+ de 3,5 tonnes) de la RD 59 sera dévié depuis "Curebourse" (carrefour RD 54 / RD 59) par le RD 54 puis la RN 122 (voir plans annexés).

Article 3

La mise en place et le retrait des dispositifs de fermeture des routes, des pré-signalisations des fermetures aux carrefours RN 122 / RD 759 et RD 759 / RN 122, ainsi que le jalonnement de la déviation sont à la charge de l'organisateur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thiézac.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Au service des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Mobilités,
Philippe FABREGUE.**

Le 17/07/2026.

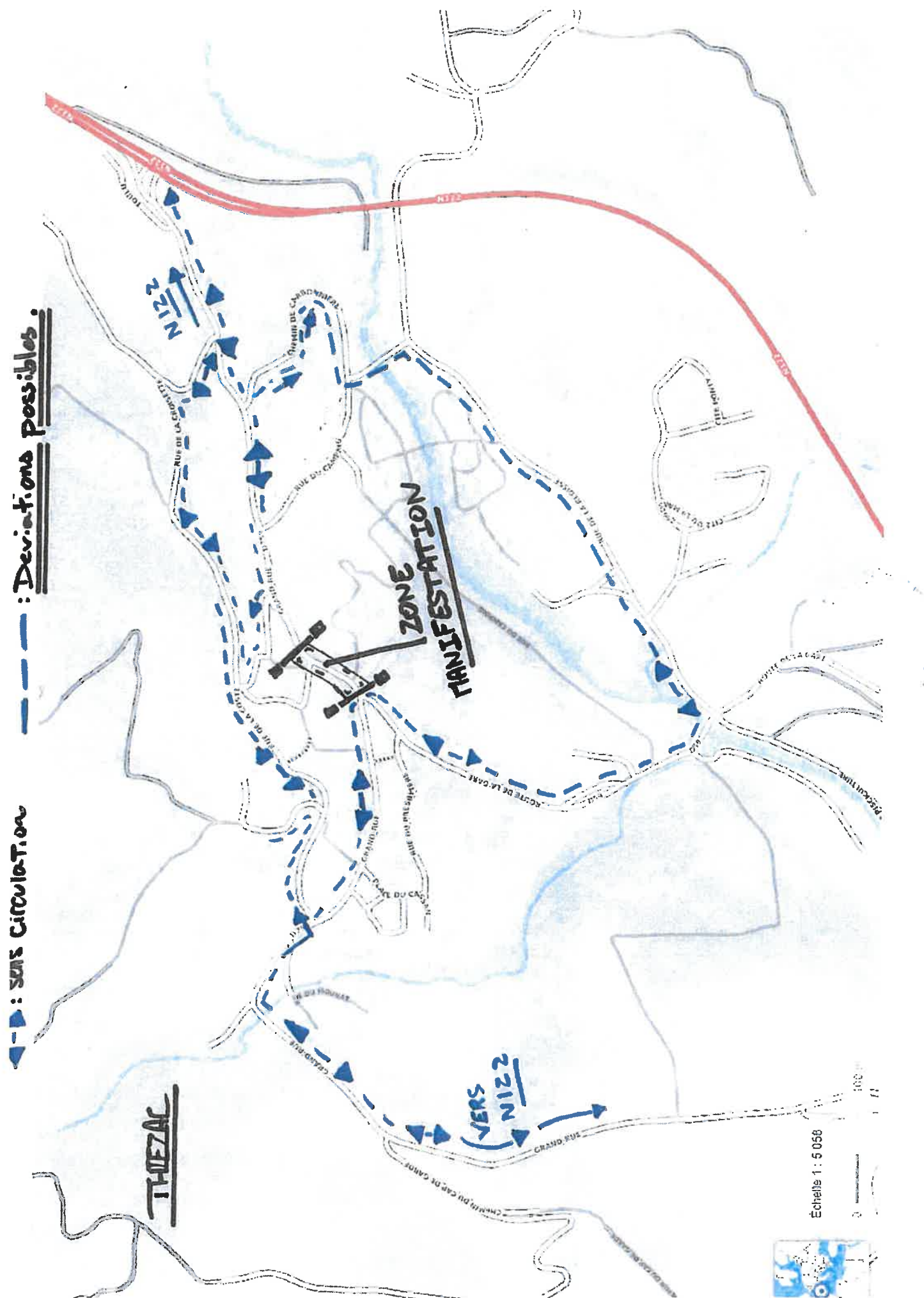


Fait à Thiézac, le 13 JUL. 2026
Le Maire, Philippe MOURGUES.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours
Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose
d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci dessus désignée.*



Murat, le 13 juillet 2026

District Centre

CEI de Murat

Affaire suivie par : Anne GILLES

anne.gilles@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 06.98.44.97.28

Objet de la demande : Avis sur d'arrêté de réglementation provisoire de circulation sur la RD 759, vis à vis de la RN 122.

Dates : jeudis 23 et 30 juillet 2026 de 17h00 à minuit,
jeudis 6 et 13 août 2026 de 17h00 à minuit.

Commune : Thièzac

Motifs de l'arrêté :

- Organisation des « jeudis de Thièzac », manifestations estivales, dans le Bourg de THIEZAC.
- Assurer la sécurité des usagers de la route et des organisateurs
- Interdiction de circulation, les jeudis 23 et 30 juillet et les jeudis 6 et 13 août 2026, entre le n°42 et le n° 78 Grand'Rue,
- Interdiction de circulation et fermeture de l'accès à la rue des Balcons,
- Déviation locale par la RN 122,
- Mise en place et retrait des dispositifs de fermeture des routes, des pré-signalisations des fermetures aux carrefours RN 122 / RD 759 et RD 759 / RN 122, ainsi que le jalonnement de la déviation à la charge de l'organisateur.

Avis : **Favorable** assorti des prescriptions suivantes :

- Les dispositifs de fermeture des routes, des pré-signalisations des fermetures aux carrefours RN 122 / RD 759 et RD 759 / RN 122, ainsi que le jalonnement de la déviation seront implantés en retrait de 100 mètres à minima de la RN 122 afin de ne pas occasionner de ralentissement ni encombrement sur la RN 122.

Pour le Préfet et par délégation ,
La cheffe du CEI de Murat,

Anne GILLES Signature numérique de
anne.gilles Anne GILLES anne.gilles
Date : 2026.07.13
10:48:25 +02'00'